

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

M. Sebaoun, M. Cordery, M. Touraine, M. Aviragnet, M. Robiliard, Mme Gourjade,
Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte, M. Noguès, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott,
M. Pouzol, Mme Chabanne, Mme Guittet, M. Laurent Baumel, M. Sirugue, M. Cherki,
M. Léonard, M. Paul, M. Amirshahi, Mme Mazetier et Mme Tallard

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« inutilement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « inutilement » peut prêter à confusion en introduisant la notion d'inutilité accolée à la notion de vie, alors qu'il s'agit dans cet alinéa de traiter la souffrance du patient. Il n'apporte rien à la compréhension du texte. Il apparaît donc souhaitable de ne pas l'introduire dans la loi.